

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/03/2025

Application ag-ssn-Elepa,teccm

99_DE-034-28840009-20250320-025_015-DE

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

N° 25/015

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars à dix heures et trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

**OBJET: Fiche financière examen professionnel
agent social principal II**

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD - GEVA, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur François LUCAS, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Martine DURIEU, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Anthony ZILIO.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Monsieur Nicolas PAGET et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Madame Geneviève JEAN et son suppléant Monsieur SIAUD.

Etait représenté : Monsieur Max RASPAIL a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour le représenter et voter en son nom.

Le Président expose que pour les concours et examens professionnels de catégorie C, en application de l'article L452-46 du code général de la fonction publique, « *Les centres de gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés et ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés (...). Les collectivités et établissements non affiliés remboursent aux centres de gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit...* »

En l'absence d'une convention passée en application du premier alinéa, les collectivités et établissements qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury. »

Vous trouverez en annexe une fiche récapitulative fixant d'une part, le coût global et d'autre part, le coût lauréat, pour l'examen professionnel d'agent social principal de 2^{ème} classe organisé en 2024 par le CDG84.

Les membres du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

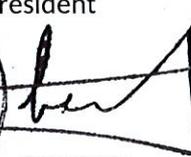
Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

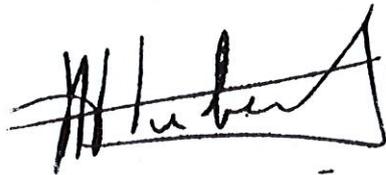
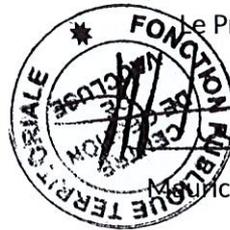
DÉCIDENT à l'unanimité :

- **D'approuver** l'annexe financière ci-jointe,
- **D'approuver** le coût lauréat applicable aux collectivités territoriales non affiliées.

Pour extrait conforme,

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 21/03/2025

Le Président

Maurice CHABERT





REÇU EN PREFECTURE
le 20/03/2025
Application agréée E.legalite.com
99_DE-084-288400039-20250320-D25_015-DE

CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

COUT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'Agent social principal de 2ème classe
Session 2024

Nombre de postes ouverts	
Nombre de candidats admis à concourir	5
Nombre de candidats présents à l'admissibilité	4

Nombre de candidats admissibles	4
Nombre de candidats présents à l'admission	4
Nombre de candidats admis	4

DÉTAILS DÉPENSES ENGAGÉES	COÛT DÉPENSES
Epreuves écrites : Location espace + mobilier	0,00 €
Achat des sujets nationaux (le cas échéant)	600,00 €
Epreuves écrites : Rémunération des concepteurs sujets le cas échéant et des correcteurs copies, charges patronales et jury d'admissibilité	204,00 €
Epreuves orales : Location espace + mobilier	0,00 €
Epreuves orales : Rémunération des intervenants, charges patronales et jury d'admission	1 408,19 €
Restauration et dépenses alimentaires (admissibilité + admission)	0,00 €
Frais d'hébergement et déplacement des intervenants (admissibilité + admission)	193,30 €
Frais de déplacement des agents (admissibilité + admission)	0,00 €
Frais d'impression, de reprographie et d'affranchissement	39,00 €
Frais de fournitures	12,00 €
Frais de structure	431,77 €
Frais de personnel des services concours et support	1 394,71 €
COÛT DU CONCOURS (le cas échéant)	4 282,97 €
Déduction des frais de participation acquittés par les candidats (le cas échéant)	Néant
COÛT TOTAL DU CONCOURS	4 282,97 €

Conseil d'administration du CDG84 en date du

Délibération n° du

COÛT LAURÉAT

COÛT TOTAL DU CONCOURS / NOMBRE DE LAUREATS

1 070,74 €

A Avignon, le

